

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-6398
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière adjointe concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13014	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 02-Saint-Vincent-de-Paul		
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE No règlement : L-13014Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : Décrétant l'exécution de travaux de rénovation et d'aménagement fonctionnel au garage du secteur 1 et un emprunt de 3 285 000 \$ à cette fin Consultation publique : NonDispo. susceptible approb. référendaire : Oui Lettre d'invitation : NonApprobation externe : Oui		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date2024-12-03 No résolutionCM-20241203-1186 ObjetADOPTION - RÈGLEMENT L-13014 Résumé La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Paolo Galati et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13014 décrétant l'exécution de travaux de rénovation et d'aménagement fonctionnel au garage du secteur 1 et un emprunt de 3 285 000 \$ à cette fin. ADOPTÉ (SD-2024-5520)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 16, 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, le registre pour les personnes habiles à voter: Règlement numéro L-13014 décrétant l'exécution de travaux de rénovation et d'aménagement fonctionnel au garage du secteur 1 et un emprunt de 3 285 000 \$ à cette fin. Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01 le 20 décembre 2024.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-6398
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 16, 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13014 préparé par le Service du greffe le 7 janvier 2025.		